



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00658

Numéro SIREN : 337 964 951

Nom ou dénomination : A.P.A.M.

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2012 sous le numéro de dépôt A2012/015833

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**

Dénomination : A.P.A.M.
Adresse : 6 rue Paul Campadieu 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1986B00658
n° d'identification : 337 964 951

n° de dépôt : A2012/015833
Date du dépôt : 19/10/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
22/06/2012



1613131



1613131

19 OCT. 2012

enregistré sous le numéro :

N° de gestion :

36 B 658

A.P.A.M.

Société par actions simplifiée au capital de 40 000,00 euros

**Siège social : 6 RUE PAUL CAMPADIEU
31200 TOULOUSE**

RCS TOULOUSE B 337 964 951

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2012

Le vingt deux juin deux mil douze, A 11 heures,

Les associés de la société A.P.A.M. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 6 rue Paul Campadiou 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique RUMEAU, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Jean-Louis POURRET associé représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

M Jean-Louis POURRET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2485 sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins un quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée le texte des résolutions. Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, indiquant que suite à l'article L 227-9-1 du Code de Commerce qui a supprimé l'obligation de nommer un commissaire aux comptes titulaire et suppléant pour les SAS ne dépassant pas certains seuils établis par décret, décide qu'il n'y a pas lieu de renouveler le mandat des commissaires aux Comptes venu à expiration au 31.12.2010, savoir commissaire aux comptes titulaire FID SUD AUDIT 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE et FID SUD MONTAUBAN, 546 boulevard Hubert GOUZE 82005 MONTAUBAN CEDEX Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

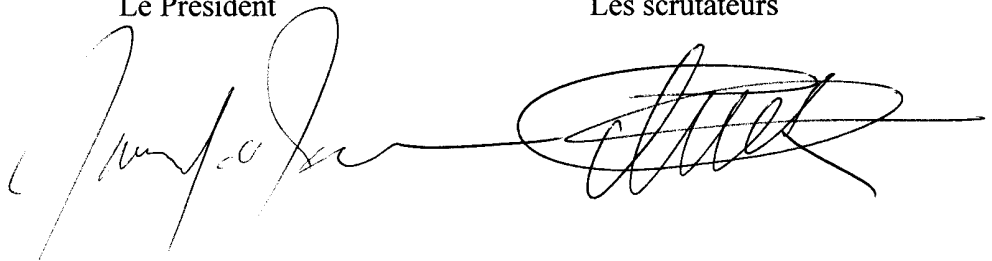
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le secrétaire

Le Président

Les scrutateurs

The image shows two handwritten signatures. The first signature, on the left, is for the President and is written in a cursive, flowing style. The second signature, on the right, is for the scrutateurs and is also cursive but more compact and stylized. Both signatures are written in black ink.